



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-054

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

- 69-2024-02-02-00010 - MA CORBAS arrêté CSA S - EP 2022 - modif du
02-02-2024 (2 pages)
- 69-2024-02-02-00009 - MA CORBAS arrêté fixant la liste des représentants
siégant au sein de la FS du CSA - modif 02-02-2024 (2 pages)

Page 3

Page 6

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-02-00010

MA CORBAS arrêté CSA S - EP 2022 - modif du
02-02-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 2 février 2024

**modifiant l'arrêté du 18 janvier 2023
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial
de la MA LYON CORBAS**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la MA LYON CORBAS les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	MACHADO Philippe	CHEKHAD Nadia
UFAP UNSa Justice	GROS Grégory	NAVARRO Ludovic

UFAP UNSa Justice	BOUZIDI Mohamed	CLAIN Clara
FO Justice	LUI-HIN-TSAN Didier	FOLIO Remuald
FO Justice	CORSAT Laurie	LUI-HIN-TSAN Isabelle

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la MA LYON CORBAS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait le 2 février 2024

Le chef d'établissement,

Dabia LEBRETON

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-02-02-00009

MA CORBAS arrêté fixant la liste des
représentants siégeant au sein de la FS du CSA -
modif 02-02-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 2 février 2024

**Modifiant l'arrêté Arrêté du 7 décembre 2023
fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité
social d'administration de la MA LYON CORBAS**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la MA LYON CORBAS;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la MA LYON CORBAS, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la MA LYON CORBAS est fixée comme suit :

Organisations syndicales	Représentants titulaires	Représentants suppléants
UFAP UNSa Justice	MACHADO Philippe	CHEKHAD Nadia
UFAP UNSa Justice	GROS Grégor	NAVARRO Ludovic
UFAP UNSa Justice	BOUZIDI Mohamed	CLAIN Clara
FO Justice	LUI-HIN-TSAN Didier	FOLIO Remuald
FO Justice	CORSAT Laurie	LUI-HIN-TSAN Isabelle

Article 2

Le chef d'établissement de la MA LYON CORBAS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait le 2 février 2024

Le chef d'établissement,

Dabia LEBRETON